



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

**N° : 2025 - 0088**

Service : Affaires Générales

### REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR NOMINATION D'UNE REGISSEUSE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°317 du Maire en date du 24 novembre 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour ;

VU l'arrêté 2020-2633 en date du 26 octobre 2020 portant nomination de réisseur et de mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mars 2025 ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

L'arrêté susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

### ARTICLE 2 :

Madame Patricia FERRASSE est nommée réisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia FERRASSE sera remplacée par Monsieur Laurent ALMUZARD et Madame Aurore GUILLAIN, mandataires suppléants.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

### ARTICLE 4 :

Madame Patricia FERRASSE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 640 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaisse de l'année considérée. L'indemnité du réisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

### ARTICLE 5 :

Monsieur Laurent ALMUZARD et Madame Aurore GUILLAIN percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 640 € au prorata temporis pour la période durant laquelle il ou elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

### ARTICLE 6 :

La réisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de

disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

#### **ARTICLE 7 :**

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

#### **ARTICLE 8 :**

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### **ARTICLE 9 :**

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### **ARTICLE 10 :**

La Directrice Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **21 MARS 2025**

Le Maire,

Gérard LARRAT



La Régisseuse,  
Vu pour acceptation

Patricia FERRASSE

  
Le mandataire Suppléant,  
Vu pour acceptation

La mandataire Suppléante,  
Vu pour acceptation

Laurent ALMUZARD

  
Aurore GUILLAIN



CERTITUDE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le

**21 MARS 2025**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée [et au Règlement Européen \(RGPD 2016/679\)](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [reglementation@mairie-carcassonne.fr](mailto:reglementation@mairie-carcassonne.fr)